

## Section XV

## MÉTAUX COMMUNS ET OUVRAGES EN CES MÉTAUX

## Notes.

1. La présente Section ne comprend pas :
  - a) les couleurs et encres préparées à base de poudres ou paillettes métalliques, ainsi que les feuilles à marquer au fer (n<sup>os</sup> 32.07 à 32.10, 32.12, 32.13 ou 32.15);
  - b) le ferrocérium et autres alliages pyrophoriques (n<sup>o</sup> 36.06);
  - c) les coiffures métalliques, et leurs parties métalliques, des n<sup>os</sup> 65.06 ou 65.07;
  - d) les montures de parapluies et autres articles du n<sup>o</sup> 66.03;
  - e) les produits du Chapitre 71 (alliages de métaux précieux, métaux communs plaqués ou doublés de métaux précieux, bijouterie de fantaisie, par exemple);
  - f) les articles de la Section XVI (machines et appareils; matériel électrique);
  - g) les voies ferrées assemblées (n<sup>o</sup> 86.08) et autres articles de la Section XVII (véhicules, bateaux, véhicules aériens);
  - h) les instruments et appareils de la Section XVIII, y compris les ressorts d'horlogerie;
  - ij) les plombs de chasse (n<sup>o</sup> 93.06) et autres articles de la Section XIX (armes et munitions);
  - k) les articles du Chapitre 94 (meubles, sommiers, appareils d'éclairage, enseignes lumineuses, constructions préfabriquées, par exemple);
  - l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
  - m) les tamis à main, les boutons, les porte-plume, porte-mine, plumes et autres articles du Chapitre 96 (ouvrages divers);
  - n) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).
2. Dans la Nomenclature, on entend par *parties et fournitures d'emploi général* :
  - a) les articles des n<sup>os</sup> 73.07, 73.12, 73.15, 73.17 ou 73.18, ainsi que les articles similaires en autres métaux communs;
  - b) les ressorts et lames de ressorts en métaux communs, autres que les ressorts d'horlogerie (n<sup>o</sup> 91.14);
  - c) les articles des n<sup>os</sup> 83.01, 83.02, 83.08, 83.10 ainsi que les cadres et la miroiterie en métaux communs du n<sup>o</sup> 83.06.

Dans les Chapitres 73 à 76 et 78 à 82 (à l'exception du n<sup>o</sup> 73.15), les mentions relatives aux parties ne couvrent pas les parties et fournitures d'emploi général au sens ci-dessus.

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent et de la Note 1 du Chapitre 83, les ouvrages des Chapitres 82 ou 83 sont exclus des Chapitres 72 à 76 et 78 à 81.
3. Dans la Nomenclature, on entend par *métaux communs* : la fonte, le fer et l'acier, le cuivre, le nickel, l'aluminium, le plomb, le zinc, l'étain, le tungstène (wolfram), le molybdène, le tantale, le magnésium, le cobalt, le bismuth, le cadmium, le titane, le zirconium, l'antimoine, le manganèse, le béryllium, le chrome, le germanium, le vanadium, le gallium, le hafnium (celtium), l'indium, le niobium (columbium), le rhénium et le thallium.
4. Dans la Nomenclature, le terme *cermets* s'entend d'un produit contenant une combinaison hétérogène microscopique d'un composant métallique et d'un composant céramique. Ce terme couvre également les métaux durs (carbures métalliques frittés) qui sont des carbures métalliques frittés avec du métal.

5. Règle des alliages (autres que les ferro-alliages et les alliages mères définis dans les Chapitres 72 et 74) :
- a) les alliages de métaux communs sont classés avec le métal qui prédomine en poids sur chacun des autres constituants;
  - b) les alliages de métaux communs de la présente Section et d'éléments ne relevant pas de cette Section sont classés comme alliages de métaux communs de la présente Section lorsque le poids total de ces métaux est égal ou supérieur à celui des autres éléments;
  - c) les mélanges frittés de poudres métalliques, les mélanges hétérogènes intimes obtenus par fusion (autres que les cermets) et les composés intermétalliques suivent le régime des alliages.
6. Sauf dispositions contraires, toute référence à un métal commun dans la Nomenclature s'entend également des alliages classés avec ce métal par application de la Note 5.

7. Règle des articles composites :

Sauf dispositions contraires résultant du libellé des positions, les ouvrages en métaux communs ou considérés comme tels, qui comprennent deux ou plusieurs métaux communs, sont classés avec l'ouvrage correspondant du métal prédominant en poids sur chacun des autres métaux.

Pour l'application de cette règle, on considère :

- a) la fonte, le fer et l'acier comme constituant un seul métal;
  - b) les alliages comme constitués, pour la totalité de leur poids, par le métal dont ils suivent le régime par application de la Note 5;
  - c) un cermet du n° 81.13 comme constituant un seul métal commun.
8. Dans la présente Section, on entend par :

a) **Déchets et débris**

Les déchets et débris métalliques provenant de la fabrication ou de l'usinage des métaux et les ouvrages en métaux définitivement inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs.

b) **Poudres**

Les produits qui passent à travers un tamis d'une ouverture de maille de 1 mm dans une proportion égale ou supérieure à 90 % en poids.

**Note supplémentaire.**

1. Sauf dispositions contraires, toute référence à « diameter », lorsqu'il s'agit de tubes et tuyaux, se rapporte au diamètre intérieur réel.

## Chapitre 83

## OUVRAGES DIVERS EN MÉTAUX COMMUNS

**Notes.**

1. Au sens du présent Chapitre, les parties en métaux communs sont à classer dans la position afférente aux articles auxquels elles se rapportent. Toutefois ne sont pas considérés comme parties d'ouvrages du présent Chapitre les articles en fonte, fer ou acier des n<sup>os</sup> 73.12, 73.15, 73.17, 73.18 et 73.20 ni les mêmes articles en autres métaux communs (Chapitres 74 à 76 et 78 à 81).
2. Pour l'application du n<sup>o</sup> 83.02, on entend par *roulettes* celles ayant un diamètre (bandage éventuel compris) n'excédant pas 75 mm ou celles ayant un diamètre (bandage éventuel compris) excédant 75 mm pour autant que la largeur de la roue ou du bandage qui y est adapté soit inférieure à 30 mm.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
83.01		<b>Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs.</b>			
8301.10.00	00	<b>-Cadenas</b>	DZN	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8301.20		<b>-Serrures des types utilisés pour véhicules automobiles</b>			
8301.20.10	00	-- --Devant servir à la fabrication ou à la réparation des carrosseries des camions, d'autobus et d'électrobus à trolies, des voitures de lutte contre l'incendie, des ambulances ou des corbillards	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8301.20.90	00	-- --Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
8301.30.00		<b>-Serrures des types utilisés pour meubles</b>		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		10 ---- -En fonte, fer ou acier.....	-		
		90 ---- -Autres.....	-		
8301.40		<b>-Autres serrures; verrous</b>			
8301.40.10	00	-- --Devant servir à la fabrication de serviettes, d'articles de voyages ou de coffres pour articles pour la pêche	-	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8301.40.20	00	-- --Verrous de sûreté à clé devant servir à la fabrication des fenêtres à battants ou des fenêtres à auvent	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8301.40.90		-- --Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		---- -Serrures à pêne dormant :			
		11 ---- -En laiton ou plaquées de laiton.....	-		
		12 ---- -En fonte, fer ou acier.....	-		
		19 ---- -Autres.....	-		
		---- -Jeux de serrures :			
		21 ---- -En laiton ou plaqués de laiton.....	-		
		22 ---- -En fonte, fer ou acier.....	-		
		29 ---- -Autres.....	-		
		30 ---- -Verrous cylindriques.....	-		
		40 ---- -Serrures à combinaison.....	-		
		---- -Autres serrures :			
		91 ---- -En laiton ou plaqués de laiton.....	-		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
92		-En fonte, fer ou acier.....	-		
99		-Autres.....	-		
<b>8301.50.00</b>	00	<b>-Fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure</b>	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>8301.60.00</b>	00	<b>-Parties</b>	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>8301.70</b>		<b>-Clefs présentées isolément</b>			
8301.70.10	00	--Devant être utilisées comme équipement d'origine dans la fabrication des automobiles, des camions ou des autobus	-	2,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 2,5 %
8301.70.90		--Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
10		-En laiton ou plaquées de laiton.....	-		
20		-En fonte, fer ou acier.....	-		
90		-Autres, y compris les ébauches.....	-		
<b>83.02</b>		<b>Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs.</b>			
<b>8302.10</b>		<b>-Charnières de tous genres (y compris les paumelles et pentures)</b>			
8302.10.10	00	--Charnières réglables à sabot (frottement) ayant une coulisse d'au moins 325 mm de longueur, charnières cachées réglables, charnières exposées à pivot et charnières de centre de châssis, devant servir à la fabrication de fenêtres à battants ou de fenêtres à auvent	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8302.10.90		--Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
10		-Pour meubles.....	-		
20		-Pour véhicules automobiles.....	-		
30		-Pour portes intérieures ou extérieures (autres que les portes de garage, les portes basculantes ou les portes glissantes).....	-		
90		-Autres.....	-		
<b>8302.20.00</b>		<b>-Roulettes</b>		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
10		-Pour meubles.....	-		
90		-Autres.....	-		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8302.30		<b>-Autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles</b>			
8302.30.10	00	---Supports ou serre-joints en acier devant servir à la fabrication de flexibles pour les systèmes de freinage et de direction de motocycles ou de véhicules tout-terrain; Devant servir à la fabrication des voitures de lutte contre l'incendie	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8302.30.90		---Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
	10	---- <i>-Moulures ou attache-fils</i> .....	-		
	90	---- <i>-Autres</i> .....	-		
		<b>-Autres garnitures, ferrures et articles similaires :</b>			
8302.41		<b>- -Pour bâtiments</b>			
8302.41.10		---Dispositifs d'ouverture de porte de sortie, à barre, pour les commerces, les institutions ou les industries; Devant servir à la fabrication ou à la réparation de mécanismes de commande d'engrenage pour fenêtres; Mécanismes de commande d'engrenage pour fenêtres; Guides d'amortisseurs, mécanismes de commandes de verrous à béquille, barres de torsion et crochets centraux pour mécanismes de commandes de verrous à béquille ou de commande d'engrenage pour fenêtres, verrous de châssis (à l'exception des verrous à goupille) et auberons pour verrous de sûreté à clé ou verrous de châssis (à l'exception des verrous à goupille), devant servir à la fabrication ou à la réparation de mécanismes de commande d'engrenage pour fenêtres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Mécanismes de commande d'engrenage pour fenêtres; dispositifs d'ouverture de porte de sortie, à barre, pour les commerces, les institutions ou les industries</i> .....	-		
	20	---- <i>-Devant servir à la fabrication ou à la réparation de mécanismes de commande d'engrenage pour fenêtres; Guides d'amortisseurs, mécanismes de commandes de verrous à béquille, barres de torsion et crochets centraux pour mécanismes de commandes de verrous à béquille ou de commande d'engrenage pour fenêtres, verrous de châssis (à l'exception des verrous à goupille) et auberons pour verrous de sûreté à clé ou verrous de châssis (à l'exception des verrous à goupille), devant servir à la fabrication des fenêtres à battants et des fenêtres à auvent</i> .....	-		
8302.41.90		---Autres		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		---- <i>-Pour portes, sauf les ferme-portes :</i>			
	11	---- <i>-Ouvre-portes automatiques</i> .....	-		
	12	---- <i>-Quincaillerie pour portes de garage</i> .....	-		
	19	---- <i>-Autres</i> .....	-		
	20	---- <i>-Ferrures de fenêtres</i> .....	-		
	30	---- <i>-Ferme-portes, autres que du type automatique</i> .....	-		
		---- <i>-Accessoires de draperies :</i>			
	41	---- <i>-Montures, tringles ou tubes</i> .....	-		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	49	-----Autres.....	-		
	90	-----Autres.....	-		
<b>8302.42.00</b>		<b>--Autres, pour meubles</b>		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	-----Loquets, boutons ou poignées.....	-		
	90	-----Autres.....	-		
<b>8302.49</b>		<b>--Autres</b>			
8302.49.10	00	---Pour l'escalade ou l'alpinisme	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8302.49.20	00	---Ferrures de cercueils	-	9,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8302.49.90		---Autres		3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Pour appareils.....	-		
	20	-----Quincaillerie marine.....	-		
	30	-----Pour les véhicules de la Section XVII, autres que les véhicules automobiles et les aéronefs.....	-		
	90	-----Autres.....	-		
<b>8302.50.00</b>		<b>-Patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Supports.....	-		
	90	-----Autres.....	-		
<b>8302.60</b>		<b>-Ferme-portes automatiques</b>			
8302.60.10		---Hydrauliques; Autres, devant servir à la fabrication de wagons de train ou de tramway		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Hydrauliques.....	-		
	20	-----Autres, devant servir à la fabrication de wagons de train ou de tramway pour passagers.....	-		
8302.60.90		---Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Pneumatiques.....	-		
	90	-----Autres.....	-		
<b>8303.00.00</b>	00	<b>Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs.</b>	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8304.00.00		Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03.		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	---- -Classeurs et fichiers .....	-		
	90	---- -Autres .....	-		
<b>83.05</b>		<b>Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapissiers, emballeurs, par exemple), en métaux communs.</b>			
<b>8305.10</b>		<b>-Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs</b>			
8305.10.10	00	-- -Devant servir à la fabrication de reliures à anneaux multiples	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8305.10.90	00	-- -Autres	KGM	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>8305.20.00</b>	00	<b>-Agrafes présentées en barrettes</b>	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
<b>8305.90.00</b>		<b>-Autres, y compris les parties</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	---- -Onglets de signalisation .....	-		
	20	---- -Trombones.....	-		
	90	---- -Autres .....	-		
<b>83.06</b>		<b>Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, en métaux communs; statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs; cadres pour photographies, gravures ou similaires, en métaux communs; miroirs en métaux communs.</b>			
<b>8306.10</b>		<b>-Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires</b>			
8306.10.10	00	-- -Cloches d'église	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8306.10.90		-- -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	---- -Cloches .....	-		
	90	---- -Autres .....	-		
		<b>-Statuettes et autres objets d'ornement :</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8306.21.00	00	-Argentés, dorés ou platinés	-	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8306.29.00	00	-Autres	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8306.30.00		-Cadres pour photographies, gravures ou similaires; miroirs		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	---- <i>-Cadres pour photographies ou gravures.....</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	NMB		
83.07		<b>Tuyaux flexibles en métaux communs, même avec leurs accessoires.</b>			
8307.10		<b>-En fer ou en acier</b>			
8307.10.10	00	-- <i>-Devant être utilisés dans les travaux d'exploration, de découverte, de mise en valeur, d'entretien, d'essai, d'épuisement ou de mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel ou devant servir dans des machines de forage devant être utilisées dans les travaux d'exploration, de découverte, de mise en valeur ou de mise en exploitation de gisements de potasse ou de sel de gemme</i>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8307.10.90	00	-- <i>-Autres</i>	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8307.90.00	00	<b>-En autres métaux communs</b>	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
83.08		<b>Fermeoirs, montures-fermeoirs, boucles, boucles-fermeoirs, agrafes, crochets, oeillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie, ou pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs; perles et paillettes découpées, en métaux communs.</b>			
8308.10		<b>-Agrafes, crochets et oeillets</b>			
8308.10.10		-- <i>-Devant servir à la fabrication de sacs à mains ou de porte-monnaie; Agrafes à oeillet pour chaussures; Oeillets pour chaussures ou corsets</i>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Devant servir à la fabrication de sacs à mains ou de porte-monnaie.....</i>	KGM		
	20	---- <i>-Agrafes à oeillets pour chaussures; oeillets pour chaussures ou corsets</i>	KGM		
8308.10.90	00	-- <i>-Autres</i>	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8308.20.00	00	-Rivets tubulaires ou à tige fendue	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>8308.90</b>		<b>-Autres, y compris les parties</b>			
8308.90.10	00	--Boucles et leurs parties, devant servir à la fabrication de chaussures, de ferrures de chaussure ou de ceintures; Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, pour l'escalade ou l'alpinisme; Montures-fermoirs, fermoirs, boucles, boucles-fermoirs et articles similaires, parties de tous ces derniers éléments, parties d'agrafes crochets, oeillets et articles similaires, devant servir à la fabrication de sacs à mains ou de porte-monnaie	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8308.90.90	--	-Autres		3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Boucles</i> .....	-		
	20	---- <i>-Fermoirs</i> .....	-		
	90	---- <i>-Autres</i> .....	-		
<b>83.09</b>		<b>Bouchons (y compris les bouchons-couronnes, les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs), couvercles, capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs.</b>			
8309.10.00	00	-Bouchons-couronnes	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>8309.90</b>		<b>-Autres</b>			
8309.90.10	00	--Bouchons de boîtes de conserves en aluminium devant servir à l'emballage des produits de boissons dans les boîtes en aluminium en deux panneaux; Bouchons de boîtes de conserves en aluminium munis d'un dispositif d'ouverture facile, devant servir à la fabrication de boîtes de conserves pour les aliments; Capsules à vis pression en aluminium inviolables, d'un diamètre de 30 mm et d'une profondeur de 35 mm et d'un diamètre de 35 mm et d'une profondeur de 32 mm, servant à l'emballage des boissons mises en bouteilles; Bouchons de boîtes de conserves en acier, ayant un panneau plein et munis d'un dispositif à ouverture facile, devant servir à la fabrication de boîtes de conserves pour les aliments; Couvercles en acier devant servir à la fabrication des composantes supérieures et inférieures d'aérosols qui sont soudés	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8309.90.90	--	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- <i>-Capsules pour bouteilles</i> .....	-		
		---- <i>-Autres</i> :			
	91	---- <i>-Bouchons</i> .....	-		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	99	-----Autres.....	-		
<b>8310.00.00</b>		<b>Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 94.05.</b>		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 6 % TNZ : 6 % TPG : 3 %
	10	-----Emblèmes pour automobiles.....	-		
	20	-----Lettres ou chiffres.....	-		
	90	-----Autres.....	-		
<b>83.11</b>		<b>Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection.</b>			
<b>8311.10.00</b>		<b>-Électrodes enrobées pour le soudage à l'arc, en métaux communs</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	-----En aciers inoxydables.....	KGM		
	20	-----En fonte, fer ou autres aciers.....	KGM		
	30	-----En nickel ou en alliages de nickel.....	KGM		
	40	-----En tungstène.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
<b>8311.20.00</b>		<b>-Fils fourrés pour le soudage à l'arc, en métaux communs</b>		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	-----En aciers inoxydables.....	KGM		
	20	-----En fonte, fer ou autres aciers.....	KGM		
	30	-----En cuivre ou en alliages de cuivre.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
<b>8311.30.00</b>		<b>-Baguettes enrobées et fils fourrés pour le brasage ou le soudage à la flamme, en métaux communs</b>		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	-----En aciers inoxydables.....	KGM		
	20	-----En fonte, fer ou autres aciers.....	KGM		
	80	-----En autres métaux communs, pour le soudage.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
<b>8311.90</b>		<b>-Autres</b>			
8311.90.10	00	--Carbure de tungstène, enfermé dans des tubes métalliques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8311.90.90	00	--Autres	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %